



AVIS EMIS PAR  
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
AU COURS DE SA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2010

concernant

**l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale  
relatif à l'agrément des certificateurs**

---

# AVANT-PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE RELATIF À L'AGRÈMENT DES CERTIFICATEURS

**Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.  
21 septembre 2010**

---

## Saisine

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi, le 26 août 2010, d'une demande d'avis de la Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale en charge de l'Environnement et l'Energie, afférente à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'agrément des certificateurs.

Après examen par sa Commission Environnement lors de sa séance du 2 septembre 2010, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

## Avis

### Considérations générales

**Le Conseil** salue les efforts de coopération interrégionale fournis en cette matière et plus particulièrement le partage, entre les trois Régions, de certains coûts liés à la mise en œuvre de ce dispositif.

**Le Conseil** salue la volonté de la Région d'organiser une information transparente à destination des candidats acquéreurs et candidats locataires de biens immobiliers situés en Région bruxelloise. Il estime que cela leur permettra de prendre leurs décisions en connaissance de cause.

Bien que cette situation soit liée au contexte belge et à la régionalisation en matière de politique environnementale, **le Conseil** attire l'attention sur le fait qu'un candidat certificateur qui souhaiterait être actif dans les trois Régions devra s'acquitter trois fois des droits de dossier et devra effectuer trois fois les démarches administratives pour être agréé dans les trois Régions. Il souligne que cette difficulté risque de concerner particulièrement les candidats certificateurs bruxellois dans la mesure où il est très probable que ces derniers ne limitent pas leurs activités au territoire restreint de la Région de Bruxelles-Capitale.

Concernant la perception de droits de dossier, **le Conseil** rappelle qu'il s'y était opposé dans son avis du 19 octobre 2006 relatif à l'avant-projet d'ordonnance relatif à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments.

\*  
\* \*